

Toulon, le **27 JAN. 2026**

**ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL n° 21/2026**

portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du  
document d'objectif du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne »  
(zone spéciale de conservation FR 9101413)

Le préfet maritime de la Méditerranée,

La préfète de l'Hérault,

**VU** la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-6, R414-9 à R414-9-7 ;

**VU** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°164/2010 du 23 septembre 2010 portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » (zone spéciale de conservation FR 9101413) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014041-0004 du 10 février 2014, approuvant le document d'objectifs du site natura 2000 "posidonies de la cote palavasienne" (zone spéciale de conservation FR 9101413) ;

**VU** la décision d'exécution (UE) 2015/2374 de la Commission du 26 novembre 2015 arrêtant une neuvième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Posidonies de la côte palavasienne (zone spéciale de conservation FR 9101413) ;

**VU** la demande de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée, par courrier du 04 juin 2024 ;

**VU** la demande du Seaquarium Institut Marin du Grau-du-Roi, par courrier du 21 novembre 2024 ;

**VU** la demande du groupement des professionnels de la plongée loisir de L'Est héraultais, par courrier du 04 août 2025 ;

**VU** la demande de l'association de gestion de la réserve marine de la côte palavasienne, par courrier du 26 septembre 2024 ;

**VU** la demande de l'association pour le bassin de Thau et le littoral d'Occitanie (CPIE Littoral Occitanie), par courrier du 25 septembre 2024 ;

**VU** la demande de l'association nationale des moniteurs de plongée, par courrier du 04 août 2025 ;

**VU** la demande de la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, par courrier du 12 août 2025 ;

**VU** l'avis de « l'entente du golfe d'Aigues-Mortes » sur la mise à jour des membres du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » (zone spéciale de conservation FR 9101413) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » (zone spéciale de conservation FR 9101413) ;

**CONSIDÉRANT** que le site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » (zone spéciale de conservation FR 9101413) comprend exclusivement des espaces marins situés au-delà de la laisse de basse mer ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : COMITE DE PILOTAGE**

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne »

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

Le comité est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet du département de l'Hérault, ou par leur représentant.

Ils peuvent confier cette présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101413 est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter.

#### **Collège de l'État et de ses établissements**

Monsieur ou Madame

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Hérault,
- le commandant de la zone maritime Méditerranée,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- l'inspecteur d'académie de l'Hérault,
- le directeur de l'Office français de la biodiversité,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le délégué régional de l'IFREMER de Méditerranée,
- le délégué régional du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres d'Occitanie,
- le président de l'université de Montpellier.

### **Collège des élus**

Monsieur ou Madame

- le président du conseil régional d'Occitanie,
- le président du conseil départemental de l'Hérault,
- le président de Montpellier Méditerranée Métropole,
- le président de Sète Agglopôle Méditerranée,
- le président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or,
- le maire de Frontignan,
- le maire de Villeneuve-les-Maguelone,
- le maire de Palavas-les-flots,
- le maire de Mauguio,
- le maire de la Grande-Motte,
- le président du SIVOM des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes,
- le président de la régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- le président de l'EPTB Lez,
- le président de l'EPTB du Vidourle,
- le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux,
- le président du syndicat mixte du bassin de l'Or,
- le président du syndicat mixte du bassin de Thau.

### **Collège des institutions, organismes et professions liées à la mer**

Monsieur ou Madame

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie,
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard,
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète,
- le premier prud'homme des pêcheurs de Palavas-les-Flots,
- le premier prud'homme des pêcheurs de Sète-môle,
- le premier prud'homme des pêcheurs du Grau-du-Roi,
- le président de l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs,
- le président du CEPALMAR,
- le président de la section régionale de conchyliculture en Méditerranée,
- le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte,
- le président du comité départemental du Tourisme,
- le rapporteur du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Occitanie,
- le président de l'établissement public régional port sud de France à Sète,

- le directeur de la régie autonome de port de plaisance de Port-Camargue.

**Collège des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental**

Monsieur ou Madame :

- le président du comité départemental de voile,
- le président du comité départemental de vol libre,
- le président du comité départemental de canoë-kayak,
- le président du comité départemental de plongée sous-marine,
- le président de la fédération française motonautique,
- le président du comité départemental des pêcheurs en mer,
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- le président de la ligue d'Occitanie de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- le président de l'association nationale des moniteurs de plongée,
- le président de l'association de gestion de la réserve marine de la côte Palavasienne,
- le représentant du groupement des centres de plongée sous-marine loisir professionnels de Carnon à Sète,
- le président de l'association de l'Œil d'Andromède,
- le président du collectif de protection de la nature et des usagers de la baie d'Aigues Mortes,
- le président du centre permanent d'initiatives pour l'environnement littoral d'Occitanie,
- le président de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée,
- le directeur du Seaquarium institut marin du Grau-du-Roi.

**Experts**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

**ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE**

Le(s) président(s) désigne(nt) le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de son(ses) président(s), sur la base d'un ordre du jour proposé par les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à un relevé de décisions rédigé par les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Aux fins de guider et suivre le travail de l'opérateur, un bureau, émanation du COPIL, peut être constitué d'un ou deux représentants de chacun des collèges. Il peut se réunir au moins deux fois par an et en tant que de besoin sur demande de l'opérateur.

**ARTICLE 4 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n°164/2010 du 23 septembre 2010 portant constitution du comité de pilotage pour la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Posidonies de la côte palavasienne » (FR 9101413) est abrogé.

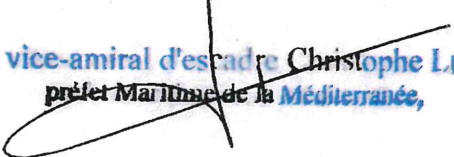
#### ARTICLE 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

#### ARTICLE 6 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée

  
Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas  
préfet Maritime de la Méditerranée,

27 JAN. 2026

Pour la préfète de l'Hérault

